

VILLE DE BOIS-COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 FEVRIER 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 17 février 2010 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 12 janvier et 10 février 2010.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT (à partir de 20h25), Mme BRENTOT, Maires Adjointes, Mme GAUZERAN, M. BOULDOIRES, Mme JOFFRE, Mme ÉMIRIAN, Mme VENANT-LENUZZA, M. NAVINEL (à partir de 20h30), M. AUSSEDAT, M. LUNEAU, Mme PAITEL, M. JACOB (à partir de 21h20), Mlle CRENN, M. FOSSET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LIME (à partir de 20h10), Mme DAHAN, M. PEIGNEY, Mme PETIT (à partir de 20h10), M. MBANZA, M. JOUANOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, M. AURIAULT (jusqu'à 20h25), Maires Adjointes, M. LOUIS, M. DUVIVIER, M. NAVINEL (jusqu'à 20h30), Mme JOLY-CORBIN, M. JACOB (jusqu'à 21h20), M. LIME (jusqu'à 20h10), Mme PETIT (jusqu'à 20h10), Mlle GROUX - Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme MARIAUD a donné procuration à M. DANNEPOND, M. LOUIS à M. VINCENT, M. DUVIVIER à Mme CORTEZ, M. NAVINEL à M. BOULDOIRES, Mme JOLY-CORBIN à M. FOSSET.

M. Michel FOSSET est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel FOSSET, Conseiller Municipal.

Monsieur FOSSET est élu Secrétaire de Séance.

27 voix pour
M. FOSSET :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, Mlle CRENN, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 4 abstentions : M. FOSSET, I. DAHAN, F. PEIGNEY, D. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 16 Décembre 2009 qui est adopté.

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, H. AUSSEDAT, V. JOLY- CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA, M. JOUANOT.

et 4 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Madame Bien Aimée NAKAVOUA VOUVOU pour la naissance de sa fille GLORYSTONE, née le 16 décembre 2009,
- Madame Carine MOREAU et Monsieur Frédéric DE LA RUBIA pour la naissance de leur fille CALIE, née le 22 décembre 2009,
- Madame Daphné THOLLOT pour la naissance de sa fille LENA, née le 3 janvier 2010,
- Madame Sandrine SOUAGNON LORAIN pour la naissance de sa fille EVE, née le 4 janvier 2010,
- Madame Linda MBAVOU KIKOKILA pour la naissance de sa fille NYAH, née le 7 janvier 2010,
- Monsieur Abdelrahmane CHABANI pour la naissance de sa fille NESRINE, née le 18 janvier 2010.
- Monsieur Daniel LEROUX, pour son mariage avec Mlle Marie-Christine NEVEU, le 23 Janvier 2010.

-oOo-

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

MEDIATHEQUE MUNICIPALE : *Rapporteur Madame CORTEZ*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

MDT/2010/001 **Organisation d'un festival de bandes dessinées les 10 et 11 avril 2010 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de délivrer les récompenses du concours de bandes dessinées et de conclure des conventions pour la prise en charge des frais de participation des auteurs.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses suivantes aux lauréats du concours de bandes dessinées organisé dans le cadre du festival de bandes dessinées.

« Prix des grandes bulles », pour la catégorie des 14-17 ans :

- a) 1^{er} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 120 euros ainsi qu'un stage BD de 85 euros ;
- b) 2^{ème} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 80 euros ;
- c) 3^{ème} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 40 euros.

« Prix des petites bulles », pour la catégorie des 10-13 ans :

- a) 1^{er} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 120 euros ainsi qu'un stage BD de 85 euros.
- b) 2^{ème} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 80 euros.
- c) 3^{ème} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 40 euros.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure les conventions ci-annexées pour la prise en charge des frais de participation des auteurs et est habilité à signer toutes conventions à venir avec d'autres auteurs pour la prise en charge des frais concernant :

- leur transport : train et/ou voiture ;
- leur hébergement dans un hôtel de la Commune catégorie 3* ;
- leur restauration dans un établissement de la Commune.

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE,
Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

SPR/2010/002 **Subvention du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'organisation de la « Semaine du Sport ».**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article unique : La perception d'une aide financière du Département des Hauts-de-Seine au taux maximum, pour l'organisation de la « semaine du sport », est acceptée.

-oOo-

AMENAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

URB/2010/004 **Acquisition amiable - de gré à gré - d'un pavillon sis 35, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes.**

Article 1^{er} : L'acquisition amiable – de gré à gré - du bien immobilier (pavillon) sis 35, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastré Section B, numéro 111, d'une contenance de 194 m², pour le prix de 450.000,00 euros (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, H. AUSSEDAT, V. JOLY- CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

URB/2010/005 **Approbation de l'acquisition au prix symbolique de 5 euros de la parcelle départementale située 35, rue Gramme à Bois-Colombes, cadastrée D 433, d'une superficie de 1 536 m², ainsi que du bâtiment abritant la crèche « L'Envolée ».**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : L'acquisition au prix symbolique de 5 euros de la parcelle départementale située 35, rue Gramme à Bois-Colombes, cadastrée D 433, d'une superficie de 1 536 m², ainsi que du bâtiment abritant la crèche « L'Envolée », est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

URB/2010/006 **Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

URB/2010/007 **Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

URB/2010/003 CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES – Arrêt des cartes de bruit stratégiques pour le territoire de Bois-Colombes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Les cartes de bruit stratégiques telles qu'annexées à la présente Délibération et datées de décembre 2009 sont arrêtées. Elles comportent :

- **des documents graphiques** au 1/10 000^{ème} représentant :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.
 - les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) codifié à l'article R. 571-38 du code de l'environnement ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires) ;

- un "Résumé non technique" comportant :
 - un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A), pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires) et pour l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A), pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires) et pour l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

Article 2 : Les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne à l'adresse suivante : www.bois-colombes.com.

Article 3 : Les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente Délibération sont tenues à la disposition du public en Mairie.

Article 4 : Les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente Délibération sont transmises à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY- CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT M. JOUANOT.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

TEC/2010/008: Instauration du stationnement payant impasse Doussineau.

Article Unique : A compter du 1^{er} mars 2010, l'impasse Doussineau est intégrée aux zones de stationnement payant de surface.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY- CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA, M. JOUANOT.

et 1 abstention : M. CRENN.

-oOo-

SECRETARIAT GENERAL : *Rapporteur Monsieur Le Maire***LE CONSEIL MUNICIPAL****DÉLIBÈRE**

DAG/2010/009 **Approbation de la révision des tarifs applicables aux usagers du parc de stationnement souterrain municipal sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.**

Article Unique : Les tarifs relatifs à l'occupation d'une place de stationnement dans le parking public municipal souterrain sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes sont fixés comme suit et ils entreront en vigueur le 1^{er} avril 2010 :

Pour les abonnements :

- Mensuel résident :	74,00 €
- Mensuel non résident :	93,00 €
- Mensuel Transport en commun :	67,00 €
- Hebdomadaire Transport en commun :	15,50 €
- Mensuel box :	92,00 €
- Mensuel jours ouvrés ¹ :	40,00 €
- Mensuel nuit ² :	31,00 €
- 2 roues mensuel résident	37,00 €
- 2 roues mensuel non résident	46,50 €

Pour les paiements horaires, toute heure commencée étant due :

- Inférieur ou égal à une heure :	1,30 €
- 2 heures :	2,50 €
- 3 heures :	3,30 €
- 4 heures :	4,20 €
- 5 heures :	4,90 €
- 6 heures :	5,50 €
- 8 heures :	6,30 €
- 12 heures :	6,90 €
- 24 heures :	8,30 €
- Ticket horaire de stationnement perdu :	25,00 €

Délibération adoptée par :

29 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY- CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA, M. JOUANOT.

et 5 abstentions :

M. CRENN, A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT.

¹ Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00

² Du lundi au vendredi de 19h00 à 7h00

-oOo-

DAG/2010/010 Désignation du Directeur de la régie municipale pour l'exploitation du service public du stationnement payant.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article Unique : Monsieur Gilles PORET est désigné comme Directeur de la Régie municipale pour l'exploitation du stationnement payant de Bois-Colombes.

-oOo-

FINANCES : Rapporteur Monsieur DANNEPOND.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

DAG/2010/011 Demande d'exonération pour l'année 2009 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux du groupe AVIVA – 80, avenue de l'Europe à Bois-Colombes.

Article unique : La demande d'exonération, pour l'année 2009, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, formulée par courrier du 12 décembre 2009, par le groupe AVIVA pour les locaux qu'il occupe au 80, avenue de l'Europe à Bois-Colombes, est rejetée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

FIN/2010/012 Débat sur les orientations générales du budget de la Commune – Année 2010.

Note d'information sans vote.

Article Unique : En prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2010, le Conseil Municipal a procédé à un débat sur les orientations générales du budget de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-oOo-

ECONOMIE : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

ECO/2010/013 Communication de la charte pour la qualité des devantures commerciales.

Note d'information sans vote.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur Jean-Marc AURIAULT*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

DRH/2010/014 Aménagement des dispositions relatives aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E).

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article Unique : Les cinq C.A.E Passerelle créés par Délibération du 16 décembre 2009 prennent la dénomination de Contrats Unique d'Insertion (C.U.I) / C.A.E.
Ils sont prioritairement, mais non exclusivement pris sous la forme de C.A.E Passerelle.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

1. attribué à la société INGEROP un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'étude préalable de faisabilité technique et financière pour la construction d'une passerelle sur voie ferrée entre la rue Paul-Déroulède et l'avenue du Révérend-Père-Corentin-Cloarec. Le marché est conclu pour un montant de 15.760,00 euros Hors Taxes ;

2. attribué à la société VIOLA un marché à procédure adaptée relatif aux opérations de travaux neufs et d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, de travaux de câblage et de montage et démontage d'illuminations. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit à trois reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché sera compris entre 100.000,00 et 850.000,00 euros Hors Taxes ;
3. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles et de cinéma Jean-Renoir :
 - a. le lot n°1 « Installations de chantier - démolition - gros œuvre- maçonnerie - cloisonnement - plâtrerie - revêtements de sols et faïences » à la société AMT pour un montant de 1.020.000,00 euros H.T. ;
 - b. le lot n°4 « Menuiseries intérieures - agencement - parquet » à la société CHAPEY pour un montant de 130 693,49 euros H.T. ;
 - c. le lot n°6 « Corrections acoustiques - faux plafonds » à la société A.I.A. pour un montant de 148.236,40 euros H.T. ;
 - d. le lot n°7 « Serrurerie - métallerie – fauteuils » à la société S.C.M. pour un montant de 175.000,00 euros H.T. ;
 - e. le lot n°8 « Revêtements des sols souples - sols coulés » à la société E.F.I. pour un montant de 54.800,00 euros H.T. ;
 - f. le lot n°9 « Peinture - signalétique - nettoyage » à la société SOCAPE pour un montant de 54.200,00 euros H.T. ;
 - g. le lot n°13 « Ascenseur - élévateur PMR » à la société KONE pour un montant de 46.000,00 euros H.T. ;
 - h. le lot n°14 « Aménagements scéniques - serrurerie - machinerie scénique » à la société AMG FECHOZ pour un montant de 197.376,00 euros H.T. ;
 - i. le lot n°15 « Aménagements scéniques - électricité scénique » à la société FORCLUM TECH AUDIO pour un montant de 100.300,00 euros H.T. ;
 - j. le lot n°16 « Aménagements scéniques - équipements audiovisuels » à la société FORCLUM TECH AUDIO pour un montant de 74.200,00 euros H.T. ;
 - k. le lot n°17 « Aménagements scéniques - équipement cinématographique » à la société TACC KINOTON pour un montant de 25.559,72 euros H.T. ;
 - l. le lot n°18 « Aménagements scéniques - tenture de scène » à la société TEVILOJ pour un montant de 16.808,00 euros H.T. ;
4. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société TUE-NET pour la dératisation et la désourisisation du réseau d'égouts et des bâtiments communaux. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;
5. signé l'avenant n°2 au marché conclu avec la société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux vivants et morts et leur garde en fourrière animale. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;
6. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société SACPA pour la capture et la prise en charge des pigeons. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;
7. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société TECHMO HYGIENE pour la désinsectisation des bâtiments municipaux. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;

8. attribué à la société SACPA un marché à procédure adaptée pour la capture, le ramassage, le transport des animaux vivants et morts et leur garde en fourrière animale. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 et est reconductible trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché s'élève à 12.668,14 euros Hors Taxes ;
9. signé avec SOLUTEAM un avenant n°1 au marché relatif à la maintenance de deux boîtiers EQUIBOX. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;
10. attribué à la société INFOTEC un marché à procédure adaptée pour la location et la maintenance de copieurs numériques monochromes et pour une étude portant sur le parc de copieurs. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification et pour un montant total de 60.820,00 euros Hors Taxes ;
11. attribué à la société CBC CANON un marché à procédure adaptée pour la maintenance de copieurs numériques monochromes. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification et pourra être reconduit une fois pour une même durée. Le montant annuel du marché s'élève à 8.295,00 euros Hors Taxes ;
12. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la SMACL relatif à la police d'assurances « Flotte automobile » pour prendre en compte les changements relatifs à la nature des risques garantis et les mouvements intervenus dans la composition du parc automobile. L'avenant majore le montant provisionnel annuel du marché de 709,67 euros T.T.C. ;
13. attribué à la société ERISAY un marché, subséquent d'un accord cadre, portant sur des services de traiteur pour 300 personnes dans le cadre de la fête du personnel le 15 janvier 2010. Le montant du marché s'élève à 11.795,00 euros Hors Taxes ;
14. attribué à Dominique LAMARQUE – « Doumé » un marché à procédure adaptée pour une animation « Caricatures géantes » les 10 et 11 avril 2010 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 dans le cadre du festival de bandes dessinées. Le marché est conclu pour un montant de 1.200,00 euros nets de taxes, la Commune prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration du titulaire du marché ;
15. attribué à la société CAP MONDE un marché à procédure adaptée pour l'organisation de séjours de classes de découvertes – lot « Classe patrimoine ». Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2010. Le montant du marché sera compris entre 15.000,00 et 30.000,00 euros Hors Taxes ;
16. attribué à la société NSTL un marché à procédure adaptée pour l'organisation de séjours de classes de découvertes – lot « Classe nature ». Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2010. Le montant du marché sera compris entre 15.000,00 et 30.000,00 euros Hors Taxes ;
17. attribué à la société J-C JAMES un marché à procédure adaptée pour le transport en autocar d'adultes et d'enfants dans le cadre des activités courantes de la Commune. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 et pourra être reconduit à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Son montant sera compris entre 8.000,00 et 40.000,00 euros Hors Taxes ;

18. attribué à la société VOYAGES GAGNEUX un marché à procédure adaptée pour le transport en autocar des classes de découvertes et des centres de vacances entre Bois-Colombes et le chalet de Châtel et les excursions organisées autour de Châtel. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Son montant sera compris entre 15.000,00 et 60.000,00 euros Hors Taxes ;
19. attribué à la société LIDAL-GIE un marché à procédure adaptée concernant les analyses alimentaires microbiologiques et chimiques à effectuer lors des classes et séjours de vacances organisées au chalet de Châtel. Le marché est conclu du 15 janvier au 30 avril et pour un montant de 370,76 euros T.T.C. ;
20. attribué les marchés à procédure adaptée suivants pour la fourniture de denrées alimentaires au chalet de Châtel, les marchés sont conclus de leur notification au 30 avril 2010 :
 - a. le marché de fourniture de fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés en conserve, élaborés ou secs) à la société PASTOR pour un montant compris entre 2.800,00 et 4.000,00 euros Hors Taxes ;
 - b. le marché de fourniture de préparations alimentaires élaborés et composites à la société BRAKE FRANCE pour un montant compris entre 50,00 et 100,00 euros Hors Taxes ;
 - c. le marché de fourniture de produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) à la société BRAKE FRANCE pour un montant compris entre 3.000,00 et 4.000,00 euros Hors Taxes ;
 - d. le marché de fourniture de produits d'épicerie à la société PRO A PRO – DISTRIBUTION SUD pour un montant compris entre 3.500,00 et 5.000,00 euros Hors Taxes ;
 - e. le marché de fourniture de boissons à la société PRO A PRO – DISTRIBUTION SUD pour un montant compris entre 400,00 et 1.000,00 euros Hors Taxes ;
 - f. le marché de fourniture de pains, pâtisseries, viennoiseries et ovoproduits surgelés à la société BRAKE France pour un montant compris entre 800,00 et 1.500,00 euros Hors Taxes ;
 - g. le marché de fourniture de produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés à la société BRAKE France pour un montant compris entre 400,00 et 1.000,00 euros Hors Taxes ;
 - h. le marché de fourniture de produits carnés à la société BRAKE France pour un montant compris entre 800,00 et 1.500,00 euros Hors Taxes ;
 - i. le marché de fourniture de préparations alimentaires élaborées composites surgelées à la société BRAKE France pour un montant compris entre 200,00 et 500,00 euros Hors Taxes ;
 - j. le marché de fourniture de fruits, légumes et pommes de terre surgelés à la société BRAKE France pour un montant compris entre 500,00 et 1.200,00 euros Hors Taxes ;
 - k. le marché de fourniture de viandes et charcuteries (autres que surgelés ou en conserve) à la société MAULAZ pour un montant compris entre 3.500,00 et 5.000,00 euros Hors Taxes ;
 - l. le marché de fourniture de pains et pâtisseries (autres que surgelés) à la boulangerie GRILLET pour un montant compris entre 1.500,00 et 2.200,00 euros Hors Taxes ;
21. attribué à la société RICHARD SPORTS un marché à procédure adaptée pour la location de skis et chaussures dans le cadre des séjours organisés au chalet de Châtel, le marché est conclu de sa notification au 30 avril 2010 pour 430 à 510 équipements, le montant estimé du marché s'établit à 9.306,02 euros Hors Taxes correspondant à 491 équipements ;

22. attribué à L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS un marché à procédure adaptée pour l'enseignement du ski (alpin et/ou de fond) dans le cadre des séjours organisés au chalet de Châtel. Le marché est conclu du 15 janvier au 24 avril 2010 pour un montant de 15.542,50 euros nets de taxes ;
23. attribué à la société CULLIGAN un marché à procédure adaptée relatif à la mise en place et la maintenance de deux fontaines d'eau de source dans les locaux de l'Hôtel de Ville et leur réapprovisionnement en eau de source et en gobelets. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2009 et pourra être reconduit trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 500,00 et 3.000,00 euros Hors Taxes ;
24. signé avec la société FESTILEO l'avenant n°1 au marché relatif aux animations pédagogiques et ludiques du marché de Noël 2009. L'avenant remplace l'animation « Le Limonaire » par « L'orgue de barbarie » et ramène le montant du marché de 5.938,96 euros Hors Taxes à 5.825,10 euros Hors Taxes ;
25. attribué à la compagnie GENERALI par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY un marché à procédure adaptée relatif à une assurance « Multirisques objets divers », pour garantir les tentes et le matériel d'électrification et de sonorisation installés dans le cadre du marché de Noël 2009. Le montant du marché s'élève à 662,00 euros T.T.C. ;
26. attribué à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de repas non préparés et de goûters à destination d'établissements d'accueil collectif de la petite enfance. Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2012 pour un montant compris entre 50.000,00 et 120.000,00 euros Hors Taxes ;
27. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée relatif à des cours d'encadrement et de cartonnage organisés par le service culturel les 12 et 13 décembre 2009. Le montant du marché s'élève à 473,06 euros T.T.C. ;
28. attribué à l'association DECOR ET PATINE un marché à procédure allégée relatif à un stage de patine sur meuble organisé par le service culturel les 12 et 13 décembre 2009. Le montant du marché s'élève à 550,00 euros T.T.C. ;

II Marchés Publics et Tarifs

29. attribué au THEATRE DE L'IMPREVU un marché à procédure allégée pour la programmation d'une pièce de théâtre intitulée « On n'arrête pas le progrès » le 30 janvier 2010 dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville. Le marché s'élève à 2.321,53 euros T.T.C. auxquels s'ajoutent des frais de restauration et d'hébergement. Le prix des places est fixé à 15,00 euros tarif plein et à 10,00 euros tarif réduit ;
30. attribué à la société DIDASCALIES un marché à procédure allégée pour la programmation d'un spectacle de cabaret musical intitulé « Barber Shop Quartet » le 13 février 2010 dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville. Le marché s'élève à 4.325,50 euros T.T.C. auxquels s'ajoutent des frais de restauration. Le prix des places est fixé à 15,00 euros tarif plein et à 10,00 euros tarif réduit ;

31. attribué à la société DIDASCALIES un marché à procédure allégée pour la programmation d'une pièce de théâtre intitulée « Perrault ça cartoon » le 14 avril 2010 dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville. Le marché s'élève à 2.743,00 euros T.T.C. auxquels s'ajoutent des frais de restauration. Le prix des places est fixé à 10,00 euros tarif plein et à 8,50 euros tarif réduit ;

III Tarifs

32. fixé à compter du 1^{er} janvier 2010 :
- a. à 2,00 euros par mètre linéaire le tarif du droit de place sur le marché du centre pour les abonnés sous la halle et sous barnum ;
 - b. à 1,70 euros par mètre linéaire le tarif du droit de place sur le marché du centre pour les abonnés sur emplacements découverts ;
 - c. à 3,65 euros par mètre linéaire le tarif du droit de place sur le marché du centre pour les non abonnés ;
 - d. à 1,75 euros par mètre linéaire le tarif du droit de place sur le marché des chambards ;

IV Tarifs et louage de choses

33. confié gratuitement à L'INSTITUT POUR LA PROMOTION DES ARTS la salle municipale « Amitiés et Loisirs » le 21 mars 2010, pour les répétitions et la représentation de son spectacle « Le chansonnier » ;
34. confié gratuitement à L'INSTITUT POUR LA PROMOTION DES ARTS la salle du conseil de l'Hôtel de Ville le 28 mars 2010, pour les répétitions et la représentation de son spectacle « Piano et Forté » ;

V Louages de choses

35. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement avec des bois-colombiens :
- a. une place dans le parc de stationnement situé 68, rue Charles-Duflos ;
 - b. deux dans le parc de stationnement situé 106 à 108, rue Victor-Hugo ;
 - c. deux dans le parc de stationnement situé 48, rue Gramme ;
 - d. une place dans le parc de stationnement « Tassigny » ;
 - e. un box dans la propriété communale situé 15, avenue Le Mignon ;
36. décidé de poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2010, le contrat de location du pavillon communal sis 3, rue Félix Braquet en faveur du Conseil Général des Hauts-de-Seine contre un loyer annuel de 1.237,91 euros. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans et pourra être renouvelée à deux reprises pour de nouvelles périodes de quatre ans ;

VI Emprunt

37. contracté auprès du CREDIT MUTUEL un prêt à taux fixe d'un montant maximum de 2.400.000,00 d'euros et d'une durée maximale de vingt ans pour le financement des investissements programmés dans le budget de l'exercice 2009. Le taux d'intérêt est de 3,85% l'an sur toute la durée du prêt ;

VII Concessions dans le cimetière communal

38. accordé six concessions d'une durée de trente ans et cinq d'une durée de dix ans dans le cimetière communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- le sinistre intervenu dans l'immeuble sis 95, rue du Général-Leclerc et le relogement des locataires ;
- l'acquisition de défibrillateurs cardiaques automatiques ;
- la visibilité des conseillers municipaux sur le site internet de la Commune.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h35.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON